



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTUDE NATIONALE

SUR
LES **MORTS**
VIOLENTES
AU SEIN DU COUPLE
- 2020 -

Table des matières

04	Avant-propos
05	CHIFFRES CLÉS 2020
07	SYNTHÈSE
08	I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS
08	A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides
09	B. Baisse des tentatives d'homicides au sein du couple
10	II. ETUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE
10	A. Typologie des faits
10	1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres
11	2. Le moment de la commission des faits
12	3. La répartition géographique des faits
14	4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile
15	5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes
16	6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte
17	B. Profil des auteurs et des victimes
17	1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins
17	2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans et plus de 70 ans
18	3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français
18	4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle
20	5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitant
20	C. Contexte de la commission des faits
20	1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits
21	2. La consommation de produits stupéfiants : très faible au moment des faits
22	3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits
22	4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivies que les victimes
22	5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple
24	6. Les antécédents judiciaires : des victimes et des auteurs peu connus des forces de sécurité intérieure
25	D. Le suicide de l'auteur
26	III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE
26	A. Mineurs présents au moment des faits
26	B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents
26	C. Infanticides commis dans un contexte conjugal
26	1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents
26	2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal
27	IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE
27	A. Rivalités sentimentales
27	B. Autres homicides collatéraux
28	V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE
30	VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES
34	VII. ANNEXES : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Avant propos



L'étude annuelle sur les morts violentes au sein du couple, document de référence, est toujours légitimement attendue. Celle de 2020 l'est d'autant plus qu'elle s'inscrit d'une part dans le déploiement des mesures du Grenelle, d'autre part dans le contexte sanitaire de la COVID 19 qui a pu exposer plus encore certaines victimes.

On dénombre, pour 2020, **125** morts violentes au sein du couple, dont **102** femmes. La mémoire des victimes et le respect des familles et des proches endeuillés nous obligent. Nous devons appréhender avec responsabilité ces chiffres qui constituent un plus-bas historique depuis la création de l'étude en 2006 car un homicide conjugal, c'est toujours un homicide conjugal de trop. Nous ne pouvons donc nous féliciter d'un quelconque succès en la matière et les inspections que nous avons souhaitées voire diligentées sur les drames de MERIGNAC et D'HAYANGE démontrent notre vigilance continue et volonté impérative de renforcer plus encore nos dispositifs. Nous pouvons en revanche saluer le chemin parcouru, et notamment les avancées permises par le Grenelle des violences conjugales. La réussite de cette mobilisation contre les violences conjugales ne pourra s'apprécier que dans le temps long par la consécration d'une évolution favorable du nombre de faits, mais aussi par le changement de mentalité de la société toute entière. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur mène en permanence une nécessaire introspection, afin de toujours répondre de la manière la plus efficiente aux besoins des personnes vulnérables.

Face à ce fléau, plus que jamais, il est vital de maintenir la coalition qui s'est naturellement formée entre les services de l'État, les juridictions, les acteurs du milieu associatif, certains partenaires privés et, plus largement, la société civile. Nous saluons à ce titre la mobilisation exceptionnelle de toutes et tous. Celle-ci nous engage, et notamment les forces de sécurité intérieure dont le drame de St-Just nous rappelle qu'elles répondent présentes, et ce parfois au péril de leur vie. La police nationale

et la gendarmerie nationale sont pleinement engagées pour la mise en œuvre du Grenelle des violences conjugales. Elles ont refondé leurs doctrines et leurs formations (initiales et continues), renforcé leurs actions (création des Maisons de protection des familles de la gendarmerie nationale, pôles psychosociaux de la police nationale), élaboré une grille d'évaluation du danger traduite en quinze langues, mis en œuvre le bracelet anti-rapprochement, reconduit chaque année l'audit sur l'accueil des victimes dans les commissariats et les brigades de gendarmerie. Elles ont renforcé les nouvelles proximités numériques (magendarmerie.fr ; moncommissariat.fr ; plateforme arretonslesviolences.gouv.fr) mais aussi physiques (création de 100 postes supplémentaires d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie) pour d'être toujours plus réactives et à l'écoute des victimes.

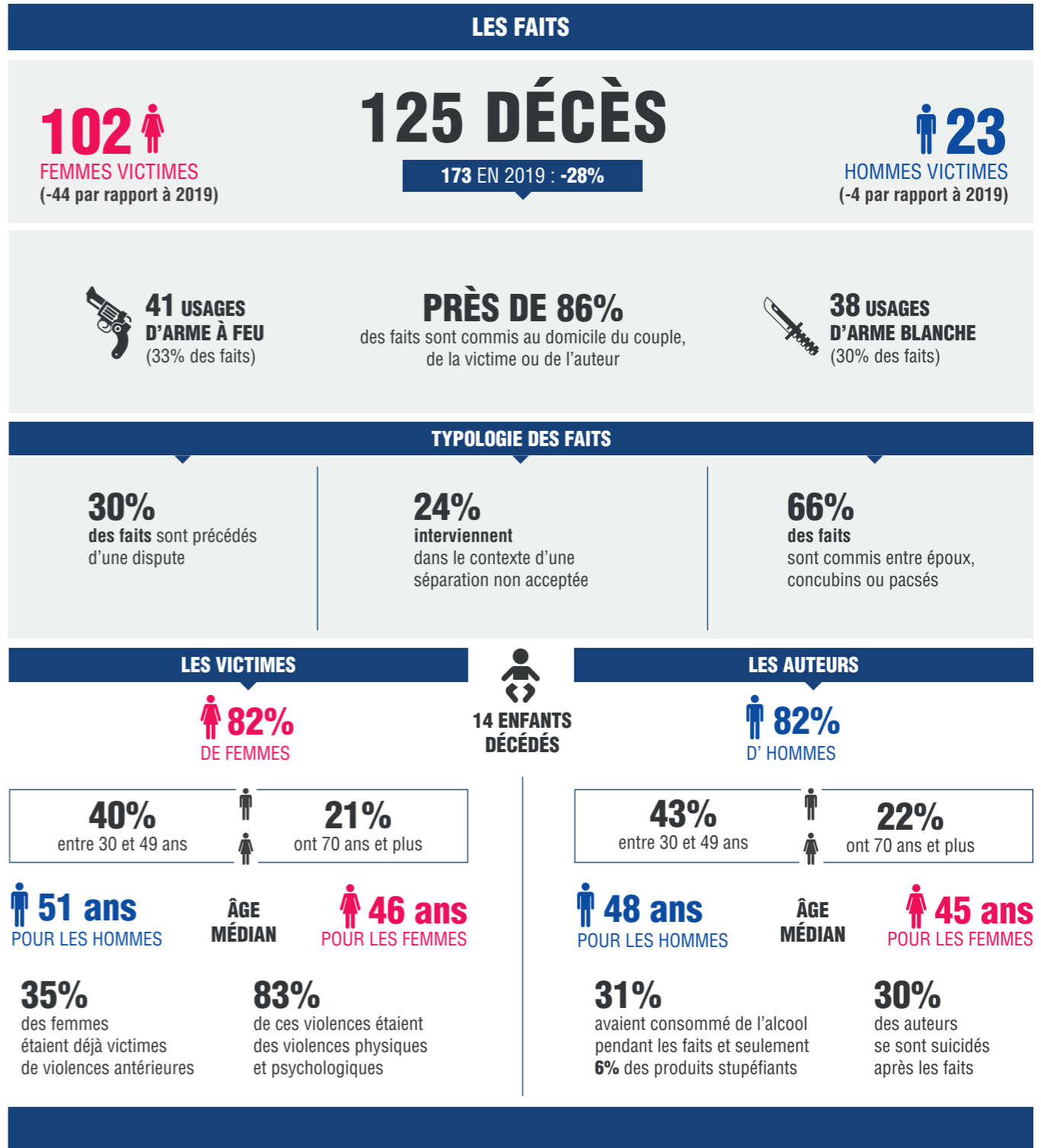
La dynamique enclenchée par le Grenelle des violences conjugales appelle une mobilisation continue. C'est la raison pour laquelle nous avons pris de nouveaux engagements, autour du Premier ministre et en lien avec le Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Ensemble, nous travaillons, en interministériel, à la création d'un fichier des auteurs de violences conjugales. Parce que les armes à feu sont le principal mode opératoire des féminicides, nous renforcerons les saisies des armes dans le cadre de l'ordonnance de protection, mais aussi en proposant au Parlement une modification législative pour d'une part élargir le périmètre du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes aux décisions pré et post-sentencielles et d'autre part en assurant une interconnexion entre ce fichier et le casier judiciaire.

Nous sommes, au ministère de l'Intérieur, pleinement engagés et mobilisés pour que la libération et le recueil de la parole soient facilités, que les situations potentiellement dangereuses soient mieux identifiées et connues, et ne rien laisser passer.


Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur


Madame Marlène SCHIAPPA
Ministre déléguée chargée de la citoyenneté

Chiffres clés 2020



VICTIMES AU SEIN DU COUPLE	125
... dont femmes	102
... dont hommes	23
VICTIMES ENFANTS	14
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	8
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	6
AUTRES VICTIMES	17
Victimes ayant le statut de rival	6
Autres victimes collatérales	11
TOTAL VICTIMES D'HOMICIDES	156
SUICIDES DES AUTEURS	37
Suite à un homicide au sein de couples	37
TOTAL DES MORTS VIOLENTES	193

Synthèse

En 2020, **125** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **173** l'année précédente (**48** victimes en moins, soit **-28 %**).

Il s'agit du chiffre le plus bas enregistré depuis le début de l'étude décès annuelle en 2006.

Ces faits représentent **17 %** (20% en 2019) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2020 (**715** cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours (contre un tous les deux jours en 2019).

238 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **2 761** tentatives d'homicides. Dans un contexte de baisse des tentatives d'homicide volontaire en général (-5 % entre 2019 et 2020), les tentatives au sein du couple diminuent également (-30 victimes, soit **-11 %**).

64 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (60 %) enregistrent au moins un décès. Les départements du **Nord** (7 faits), du **Pas-de-Calais** et des **Alpes-Maritimes** (5 faits chacun) enregistrent le plus de faits.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : **102** victimes en 2020 contre 146 en 2019 (-30 %). En 2020, le nombre d'hommes victimes est de **23** contre 27 en 2019 (-15 %). Les femmes représentent plus de **82 %** du total des victimes. Depuis 2006, cette part est stable.

L'auteur est majoritairement masculin, le plus souvent, vivant en couple, de nationalité française, âgé de

30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme à feu ou une arme blanche.

La victime est très majoritairement de sexe féminin, le plus souvent de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

Près de 22 % des auteurs et 21 % des victimes sont **âgés de 70 ans et plus** au moment des faits. 16 % des auteurs et 15 % des victimes ont 80 ans et plus. La maladie ou la vieillesse de la victime constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans **52 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

35 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **67 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et parmi elles **75 %** avaient déposé une plainte antérieure, ce qui représente **18 %** du total des victimes féminines. Seuls deux auteurs faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire connu des forces de l'ordre et une victime faisait l'objet d'une ordonnance de protection.

14 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales (contre 25 en 2019).

I - Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2020, **125** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **173** l'année précédente (48 décès en moins, soit -28 %).

Après avoir connu une hausse importante en 2019, les décès au sein du couple diminuent en 2020. Il s'agit du niveau le plus bas atteint depuis 2006.

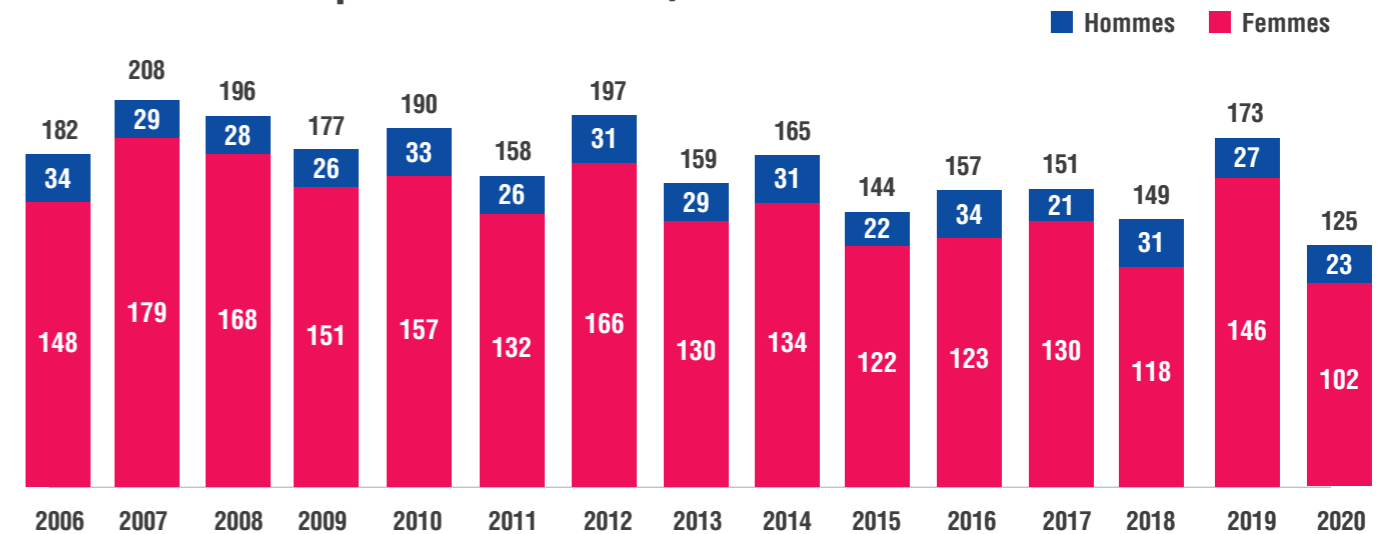
A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2020, **616** homicides volontaires non crapuleux¹ et **99** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner², ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total **715 décès** (contre 850 en 2019)³.

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est en baisse par rapport à 2019 : 17 % en 2020 contre 20% en 2019.

¹ - Etat 4001 - index 3 : homicide pour d'autres motifs
² - Etat 4001 - index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort
³ - En 2019, 850 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 702 homicides volontaires non crapuleux et 148 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Décès dans le couple : évolution 2006/2020



Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **118 assassinats et meurtres**, soit 19 % des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **7 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit 7 % de ces faits recensés au niveau national.

B. Baisse des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2020, l'étude a recensé **238** tentatives d'homicides au sein du couple sur un total de **2 761** tentatives d'homicides pour d'autres motifs recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie (soit **9%** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire à l'identique de 2019). Comme sur les cinq dernières années, cette part demeure inférieure à 10 %.

Pendant les deux périodes de confinement sanitaire liées à l'épidémie de la Covid-19, du 17 mars au 10 mai (55 jours) puis du 30 octobre au 14 décembre (46 jours), 39 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées (28 femmes victimes et 11 hommes). **Près de la moitié des hommes sont décédés pendant le confinement.**

Les tentatives d'homicides au sein du couple sont en baisse entre 2019 et 2020 : **-30 victimes**, soit -11 %. Depuis 2015, les tentatives d'homicides au sein du couple évoluent parallèlement aux tentatives d'homicides (+ 34 % entre 2015 et 2020 dans les deux cas).

La part des tentatives d'homicides au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constatées en France

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tentatives d'homicides au sein du couple	177	183	151	195	268	238
Ensemble des tentatives d'homicides	2 057	2 288	2 410	2 588	2 894	2 761
Part	9%	8%	6%	8%	9%	9%

II - Etude spécifique des homicides recensés au sein du couple

A. Typologie des faits

1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

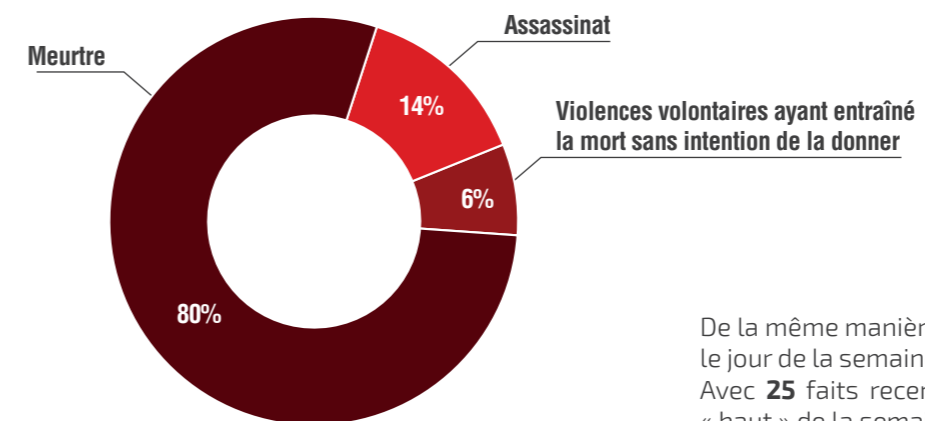
En 2020, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui⁴ ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation⁵ ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁶ .

En 2020, **100** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **80 %** de l'ensemble des faits), **18** la qualification d'assassinat (**14 %**), et **7** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**6 %**).

⁴- Article 221-1 du code pénal
⁵- Article 221-3 du code pénal
⁶- Article 222-7 du code pénal

Qualification des faits



2. Le moment de la commission des faits

Aucune réelle tendance ne se dégage sur le moment de la commission des faits qui peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, de la semaine ou du jour.

En moyenne, 10 faits sont recensés chaque mois soit **1 décès tous les 3 jours**. Le mois d'avril 2020 constitue le point « haut » de l'année (15 faits) et le mois de février 2020, le point « bas » (4 faits).

Mois	Nombre de faits
Janvier	12
Février	4
Mars	7
Avril	15
Mai	11
Juin	11
Juillet	12
Août	9
Septembre	6
Octobre	12
Novembre	14
Décembre	12
Total général	125

De la même manière, aucune tendance ne se dégage sur le jour de la semaine choisi pour la commission des faits. Avec **25** faits recensés, le **mercredi** constitue le point « haut » de la semaine alors que le **lundi et le dimanche** (**12** faits recensés chacun) constitue le point « bas ».

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	12
Mardi	20
Mercredi	25
Jeudi	16
Vendredi	18
Samedi	22
Dimanche	12
Total général	125

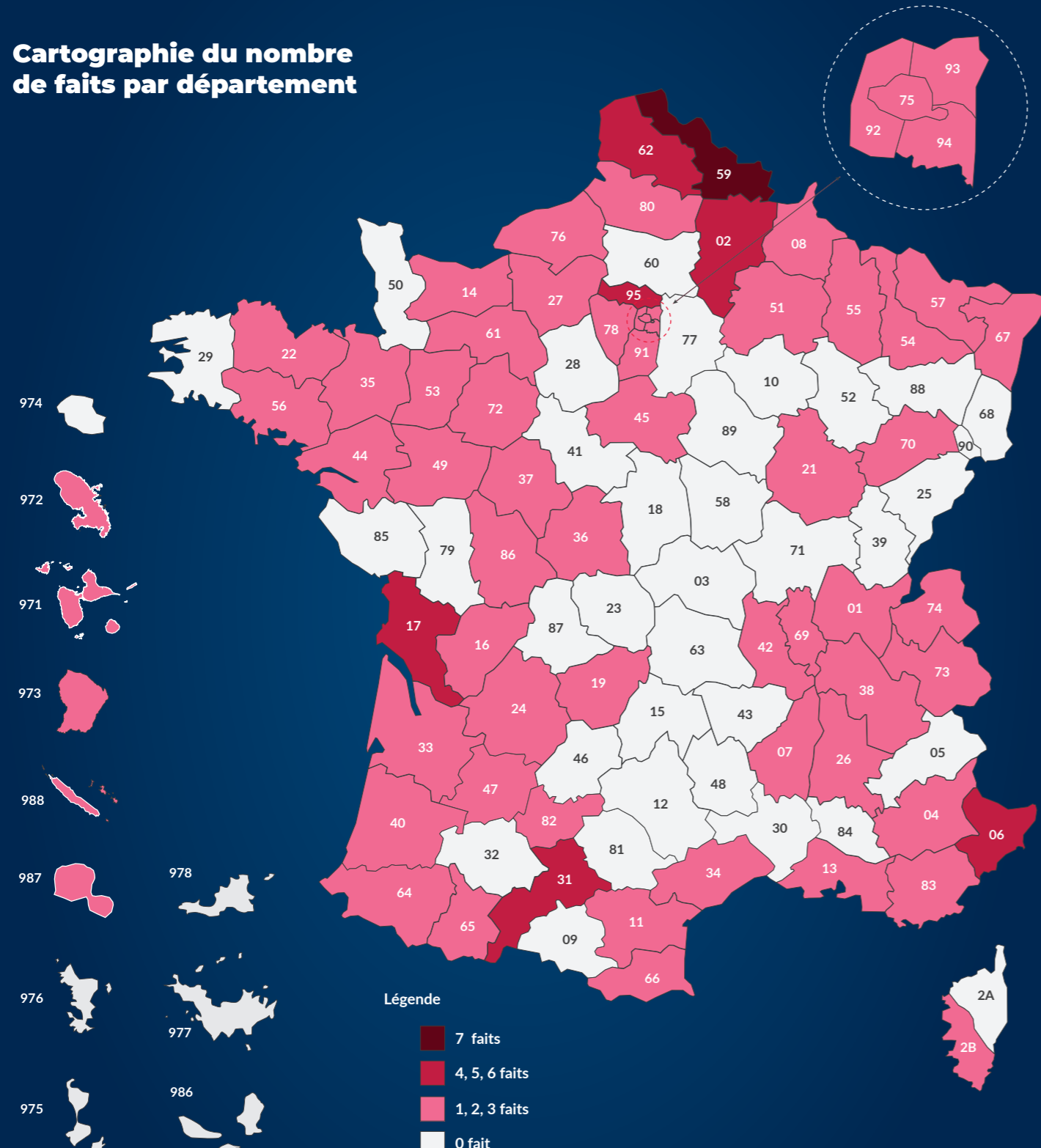
Dans **111** des 125 faits recensés, l'heure précise des faits est connue. La tranche horaire de la soirée (de 19h00 à 00h59) enregistre le plus de faits (37) alors que la tranche de l'après-midi (de 13h00 à 18h59) enregistre le moins de faits (21). Les faits se commettent majoritairement, à 55 %, entre 19h00 à 06h00.

Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06h-12h59)	30	27%
Après-midi (13h00-18h59)	20	18%
Soirée (19h00-00h59)	37	33%
Nuit (01h00-05h59)	24	22%
Total	111	100%

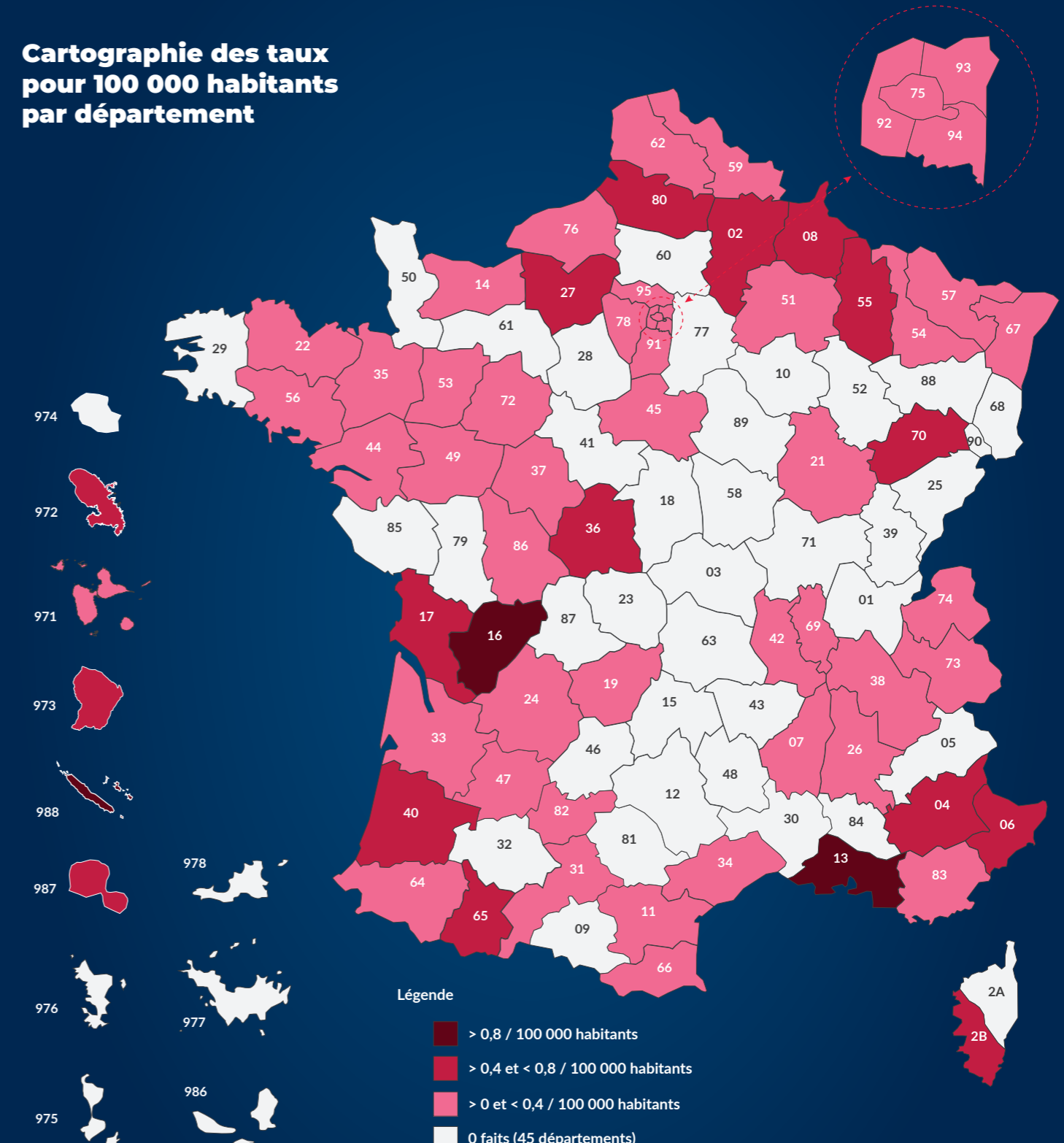
3. La répartition géographique des faits

En 2020, aucun homicide n'a été constaté dans **43** départements et collectivités sur 107 (34 en 2019). La collectivité territoriale la plus concernée par les morts violentes au sein du couple est la région **Hauts-de-France**.

Cartographie du nombre de faits par département



Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



En métropole : la région Hauts-de-France est la plus exposée

La région **Hauts-de-France** enregistre le nombre de morts violentes au sein du couple le plus élevé en comptabilisant **19 victimes** selon la répartition suivante : le Nord (7 faits), le Pas-de-Calais (5 faits), l'Aisne (4 faits) et la Somme (3 faits).

Quatre régions comptabilisent plus de 10 victimes : **la Nouvelle-Aquitaine (15 victimes), l'Île-de-France (14 victimes), l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 victimes) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 victimes).**

- En **Nouvelle-Aquitaine**, les départements de la Charente (3 victimes) et de la Charente-Maritime (4 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Île-de-France**, les départements les plus concernés sont le Val-d'Oise (4 victimes) et le Val-de-Marne (3 victimes) ;
- En **Auvergne-Rhône-Alpes**, les départements du Rhône (3 victimes), de la Drôme et de l'Isère (2 victimes chacun) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, les départements les plus concernés sont ceux des Alpes-Maritimes (5 victimes) et du Var (3 victimes chacun).

Quatre autres régions de la métropole enregistrent entre 6 et 10 victimes : **le Grand-Est (10 victimes), l'Occitanie (9 victimes), la Normandie (8 victimes) et les Pays de la Loire (6 victimes).**

- Dans le **Grand-Est**, les départements du Bas-Rhin (3 victimes), des Ardennes et de la Moselle (2 victimes chacun) présentent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Occitanie**, le département de la Haute-Garonne se démarque des autres départements avec presque la moitié des victimes recensées (4 victimes) ;
- En **Normandie**, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime concentrent le plus grand nombre de victimes (3 victimes chacun) ;
- Dans les **Pays de la Loire**, le département de la Loire-Atlantique concentre la moitié des victimes (3 victimes).

Outre-mer : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Polynésie française enregistrent 2 victimes chacune.

4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile

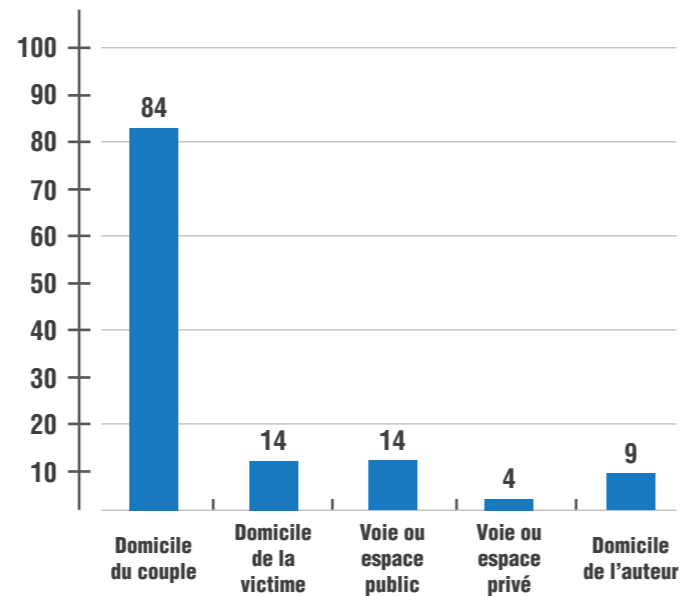
Dans **86 %** des cas (107 affaires), les faits sont commis au **domicile du couple** (84 faits), **de la victime** (14 faits) **ou de l'auteur** (9 faits).

Dans **14 %** des cas, **les enfants sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est presque toujours masculin (86 % des faits).

Ces tendances étaient identiques les années précédentes.

Nature du lieu



5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes

Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (68 %, soit à 85 reprises) ;
- l'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (16 %, soit à 20 reprises) ;
- l'utilisation de coups (7 %, soit à 9 reprises).

Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur utilise presque aussi souvent une arme à feu (33 %) qu'une arme blanche (30 % chacune). L'emploi d'une arme par destination demeure marginal (5 %).

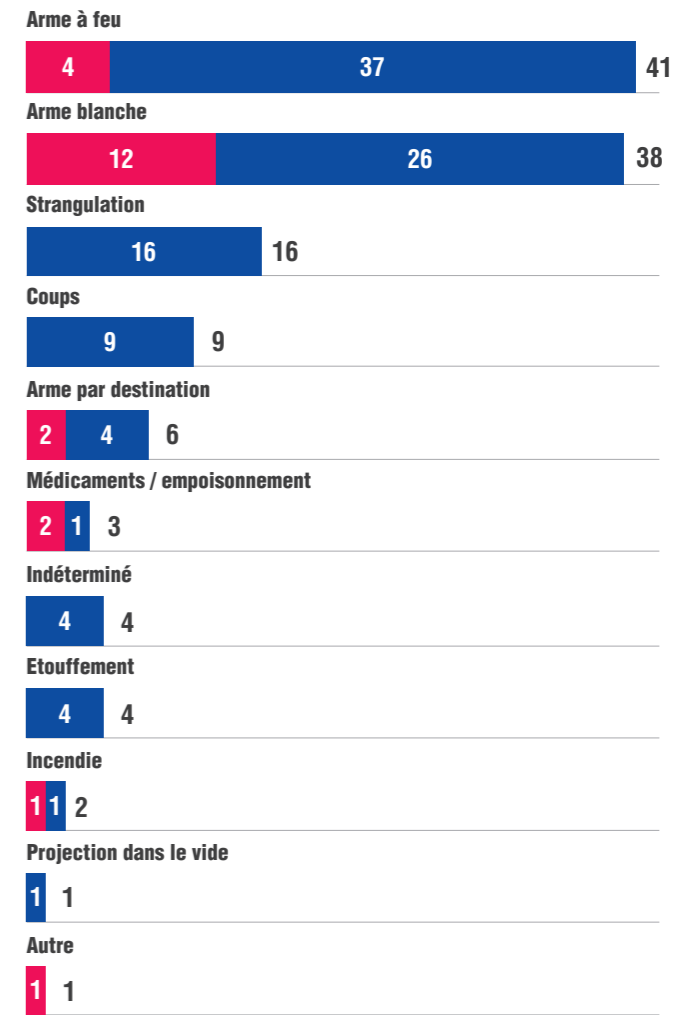
Sur les 41 auteurs ayant utilisé une arme à feu, l'arme était déclarée et détenue légalement à 23 reprises (soit une proportion de 56 %)⁷.

Spécificités par sexe de l'auteur

Les **auteurs féminins** tuent leur victime quasi-exclusivement avec une arme (82 %). Les **auteurs masculins** adoptent des modes opératoires plus diversifiés, à savoir l'utilisation d'une arme (65 %), l'asphyxie de la victime (19 %), ou encore les coups (9 %).

Les auteurs féminins, faisant usage d'une arme, privilégient l'arme blanche (67 %) tandis que les auteurs masculins s'orientent autant vers les armes à feu (55 %) que les armes blanches (39 %).

Modes opératoires



■ Hommes ■ Femmes

⁷ Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, **les disputes** (38 cas) et **les séparations non acceptées** (30 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (54 %).

Spécificités par sexe de l'auteur

Pour les femmes, la dispute constitue la cause principale du passage à l'acte (**9 cas**). La non acceptation de la séparation est le second mobile (3 faits).

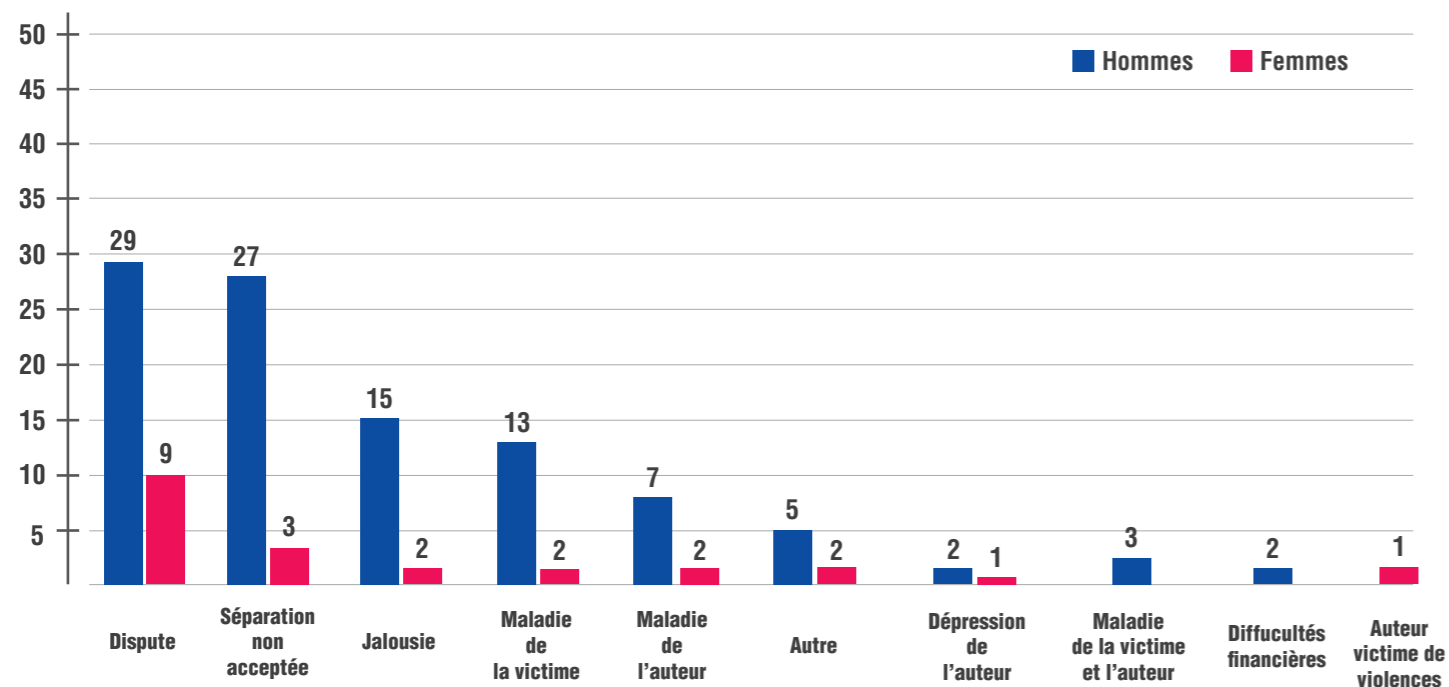
Pour les hommes, la dispute (29 cas) est également la principale cause du passage à l'acte. Viennent ensuite

le refus de la séparation – en cours ou passée (27), la maladie ou la vieillesse de la victime et/ou de l'auteur (23) puis la jalousie (15).

Spécificités par âge de l'auteur

Chez les auteurs âgés, **la maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte**. Ce mobile est constaté pour 76 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (22 cas) et pour 80 % des auteurs de 80 ans et plus (16 cas).

Mobile de l'auteur

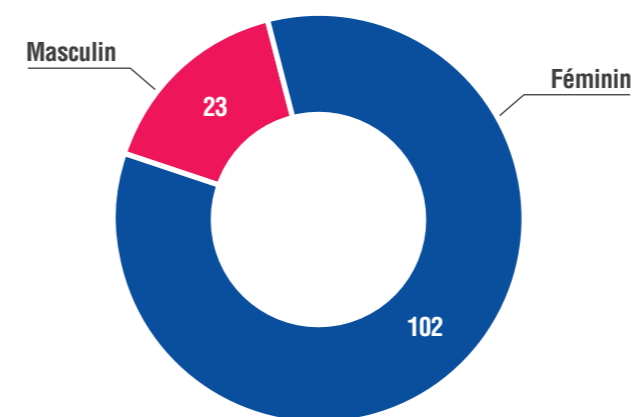


N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

B. Profil des auteurs et des victimes

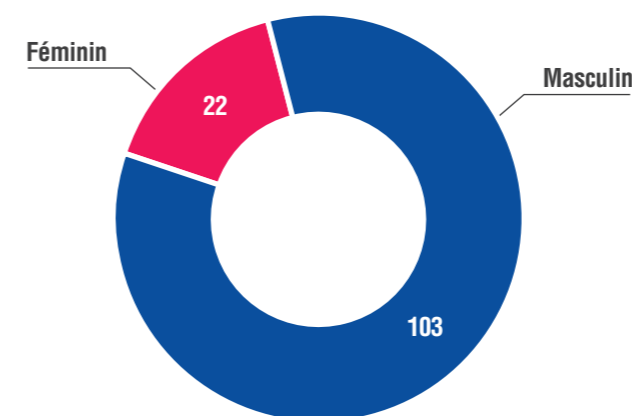
1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2020, **82 %** des victimes étaient des femmes, alors que cette proportion était de 84 % en 2019. Depuis 2006, la part des femmes victimes est globalement stable et se situe toujours autour de 80 %

Sexe de l'auteur



En 2020, **82 %** des auteurs étaient des hommes, alors que cette proportion était de 88 % en 2019.

2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans et plus de 70 ans

Globalement, les personnes les plus exposées aux morts violentes au sein du couple sont celles âgées entre 30 et 49 ans et celles de plus de 70 ans (que ce soit en tant qu'auteur ou victime des faits).

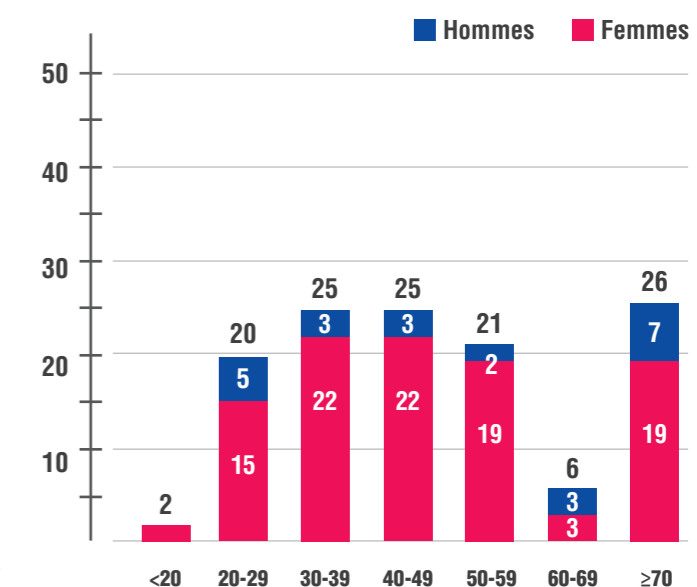
Les victimes

En 2020, les personnes âgées entre **30 et 49 ans** représentent **40 %** des **victimes** (contre 42 % en 2019) tandis que les 70 ans et plus représentent 22 % d'entre elles.

Les victimes de sexe féminin ont majoritairement entre **30/39 ans** et **40/49** (22 faits chacune), puis **50/59** et **70 ans et plus** (19 faits chacune). Leur **âge médian est de 46 ans**. Lorsque ces victimes sont âgées de 70 ans et plus, 76 % d'entre elles ont été tuées en raison de leur maladie, vieillesse et/ou de celle de l'auteur (16 femmes sur 21).

Les **victimes masculines** se situent à valeur presque égale **dans toutes les tranches d'âge** représentées.

Victimes : tranches d'âge



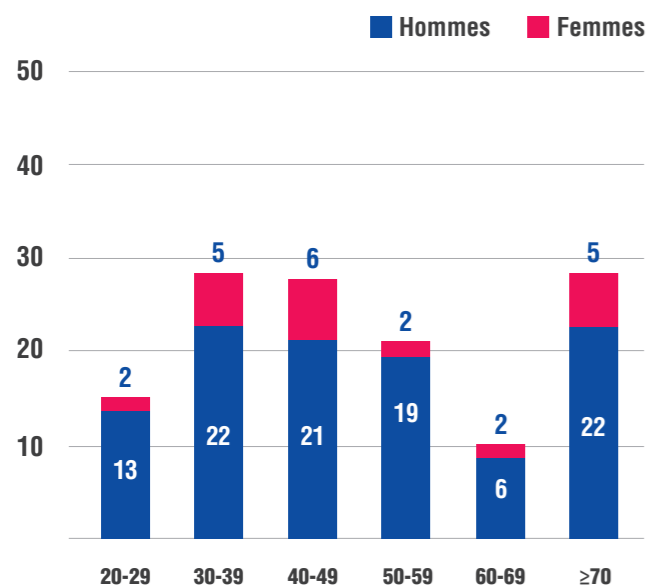
Les auteurs

Les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés entre **30 et 49 ans**, représentent **43 %** de l'ensemble des auteurs ; tandis que ceux âgés de **70 ans et plus** représentent une part de **23 %**.

S'agissant des **auteurs masculins**, les tranches **30/39** et **70 ans et plus** (22 faits chacune) constituent les plus représentées (21 % chacune) devant la tranche d'âge des **40/49 ans** (21 faits, soit 20 %) et des **50/59 ans** (19 faits, soit 18 %). **L'âge médian de ces auteurs est de 48 ans.**

Pour leur part, les **auteurs féminins** se situent majoritairement dans la tranche d'âge **40/49 ans** (6 faits, soit 27 %), **30/39 ans** et **70 ans et plus** (5 faits chacune, soit 23 %).

Auteur : tranches d'âge



3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2020, **108 victimes** sont de **nationalité française** et 17 de nationalité étrangère (soit 14 %) : 6 ressortissantes de l'Union européenne et 11 hors de l'Union.

105 auteurs sont de **nationalité française** et **20 auteurs** de **nationalité étrangère** (soit 16 %) : 6 ressortissants de l'Union européenne et 14 hors de l'Union.

On dénombrait **12 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

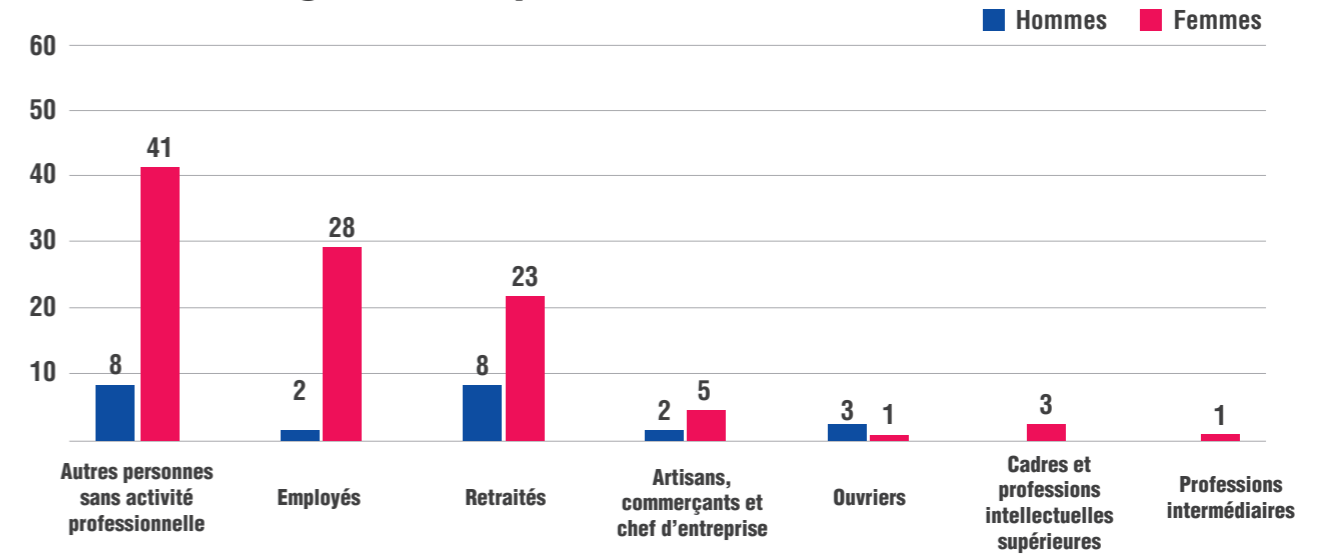
Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- **64 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (49 d'entre elles étaient sans emploi et 31 à la retraite).
- **27 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (34 victimes parmi lesquelles 29 femmes et 5 hommes).
- **9 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise**, sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 2 % de l'ensemble des victimes.

Aucune victime n'a été recensée dans la catégorie « agriculteurs/exploitants ».

Victimes : catégorie socio-professionnelle



Catégorie socio-professionnelle des auteurs

De façon identique, la répartition des auteurs par catégories socio-professionnelles est la suivante :

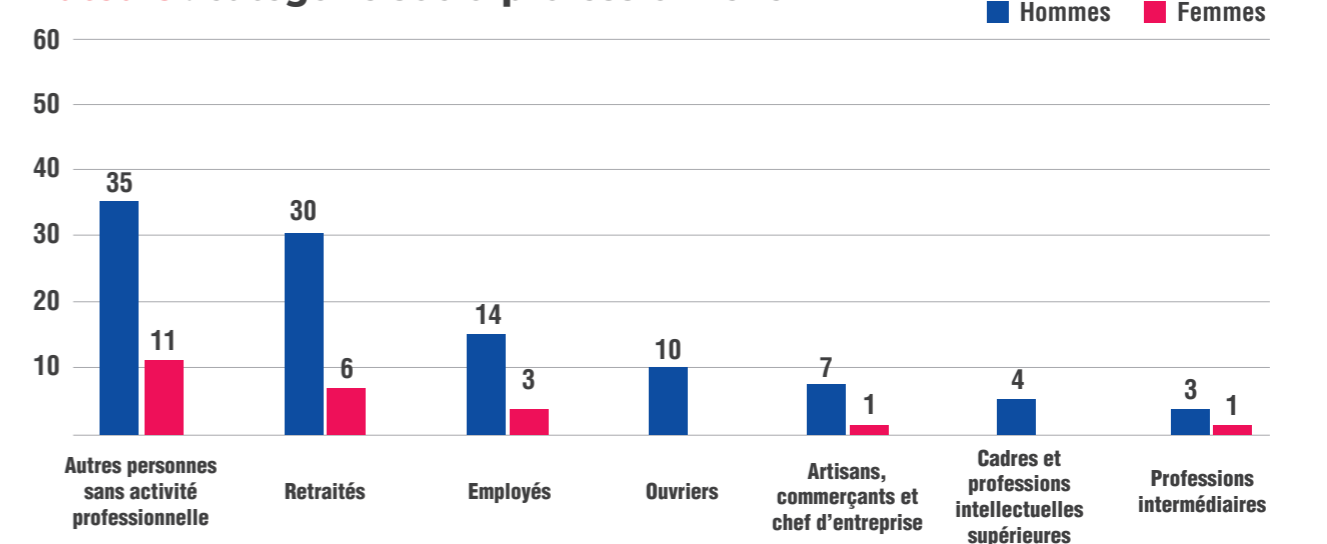
- **66 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (46 d'entre eux sont sans emploi et 36 à la retraite).
- **22 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des employés et ouvriers (27 auteurs).

- **13 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des professions intermédiaires, **supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise** sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 3 % de l'ensemble des auteurs.

Aucun auteur n'a été recensé dans la catégorie « agriculteurs/exploitants »

Pour **61 couples**, les deux partenaires sont en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **49 %** des cas.

Auteurs : catégorie socio-professionnelle



Focus sur les 70 ans et plus

Ils représentent **22% des victimes et 23% des auteurs** de mort violente au sein du couple, considérant que parmi eux les **80 ans et plus** représentent **15% des victimes et 16% des auteurs.**

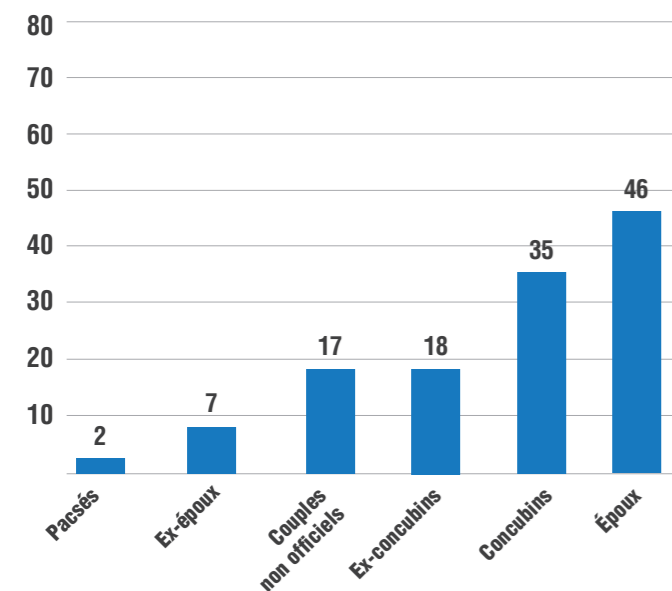
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants

En 2020, **66 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (46 couples mariés, 35 couples en concubinage et 2 couples pacsés).

La part des décès survenus au sein de couples non officiels est de 14 % (soit 17 faits). Elle est égale à 20 % pour les couples divorcés ou séparés (18 faits concernent des ex-concubins et 7 faits des ex-conjoints).

En 2020, 3 décès sont survenus au sein de couples homosexuels (8 en 2019), dont 2 couples d'hommes.

Situation matrimoniale des couples



C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs augmente en 2020 par rapport à 2019.

Dans **52 %** des cas (32% en 2019), l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits

Les victimes

Dans **68 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** des faits a été constatée chez 27 victimes, soit dans 22 % des affaires. Cette part s'élevait à 16 % en 2019.

13 victimes, soit 10 %, consomment **de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.**

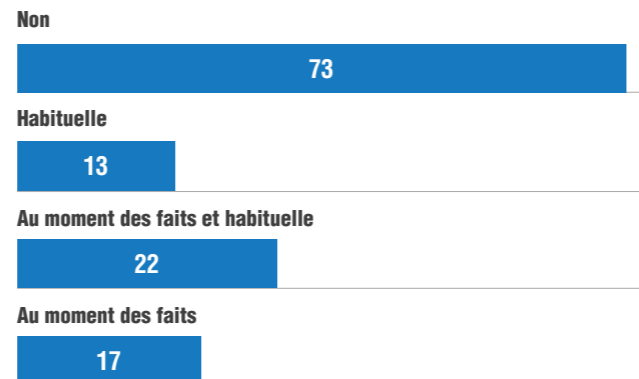
Les auteurs

Dans **58 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

On dénombre **39 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit 31 % des affaires (22 % en 2019). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin (27).

13 auteurs (dont une femme), soit 10 %, consomment **de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte.**

Auteurs : consommation d'alcool



Les couples

Dans **24 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit 19 % des affaires. (12 % en 2019). Dans 29 % de ces couples, l'auteur est une femme.

25 couples sont identifiés comme consommateurs habituels d'alcool.

2. La consommation de produits stupéfiants : très faible au moment des faits

Les victimes

Dans **86 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **8 victimes**, soit 6 % des affaires (6 femmes et 2 hommes). Elles étaient 5 % en 2019.

Par ailleurs, 9 victimes consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (7 femmes et 2 hommes).

Les auteurs

Dans **87 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

On dénombre **6 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit 5 % des affaires (3 femmes et 3 hommes).

10 auteurs consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte.** Ce ne sont que des hommes.

Auteurs : consommation de produits stupéfiants



Les couples

4 couples sont sous l'emprise de stupéfiants **au moment des faits**, soit 3 % des affaires. Ils étaient déjà 3 % en 2019. Par ailleurs, 4 couples sont des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, on recense **3 affaires** dans lesquelles l'auteur et la victime sont sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits.

3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits

Dans **86 %** des cas, les victimes et dans 88 % des cas les auteurs **n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits, et ni de manière habituelle.**

7 auteurs et **5 victimes** (5 femmes et 7 hommes) dont 3 couples sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement au moment de la commission des faits.

Par ailleurs, **8 auteurs** et **12 victimes** (14 femmes et 6 hommes), dont **3 couples** consomment de **manière habituelle des psychotropes, sans avoir été sous leur emprise au moment des faits.**

Auteurs : consommation de médicaments

Non	110
Habituelle	8
Au moment des faits et habituelle	2
Au moment des faits	5

4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes

23 auteurs (18 %) et **13 victimes** (10 %) font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur porté à la connaissance des enquêteurs. La tendance était identique en 2019.

6 auteurs et **6 victimes** ont déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, on recense 3 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur.

5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple

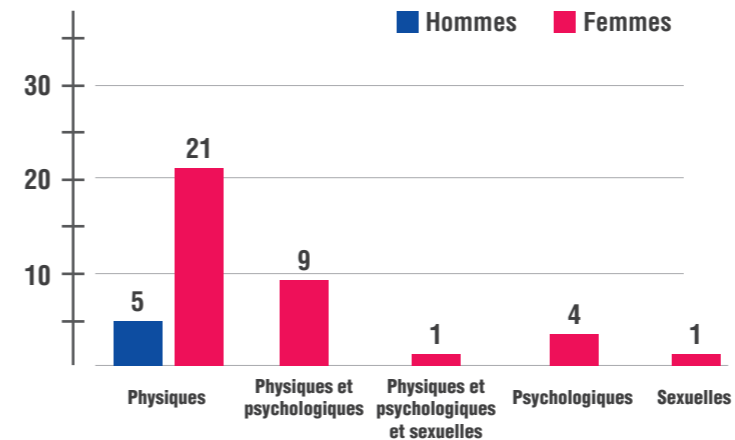
Les différents types de violences antérieures retenues sont constitués par des violences physiques, sexuelles et psychologiques subies par les victimes ou les auteurs.

Depuis 2019, l'étude intègre également les cyber-violences, dont seul un cas a été recensé en 2020.

Sont donc comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile ou de procédures judiciaires antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

Au total, 60 personnes (**41 victimes**, dont 36 femmes et 5 hommes, et **19 auteurs**, dont 11 femmes et 8 hommes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire.**

Nature des violences antérieures subies par les victimes



a) Les violences antérieures subies par les victimes

Les victimes féminines

35 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (36 victimes) : il s'agissait principalement de violences physiques (21 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (9 victimes) et sexuelles (1 victime). Par ailleurs, 4 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques ou sexuelles (1 victime).

67 % des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (**24** sur 36 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et **6** autres s'en étaient confiées à des témoins.

18 de ces 24 victimes (**75 %**) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs, ce qui représente **18 %** du total des victimes féminines. Seule une victime faisait l'objet d'une ordonnance de protection.

Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Intervention à domicile	3
Intervention à domicile et MCI/PVRJ*	2
Intervention à domicile et témoignage	1
Plainte	8
Plainte et intervention à domicile	4
Plainte, intervention à domicile et MCI/PVRJ	1
Plainte, MCI/PVRJ et témoignage	2
Plainte, intervention à domicile, MCI/PVRJ et témoignage	3
Total	24

*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

Les victimes masculines

21 % des victimes masculines (**5 cas**) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire. Il s'agissait uniquement de violences physiques.

4 hommes avaient déposé plainte auprès des forces de l'ordre.

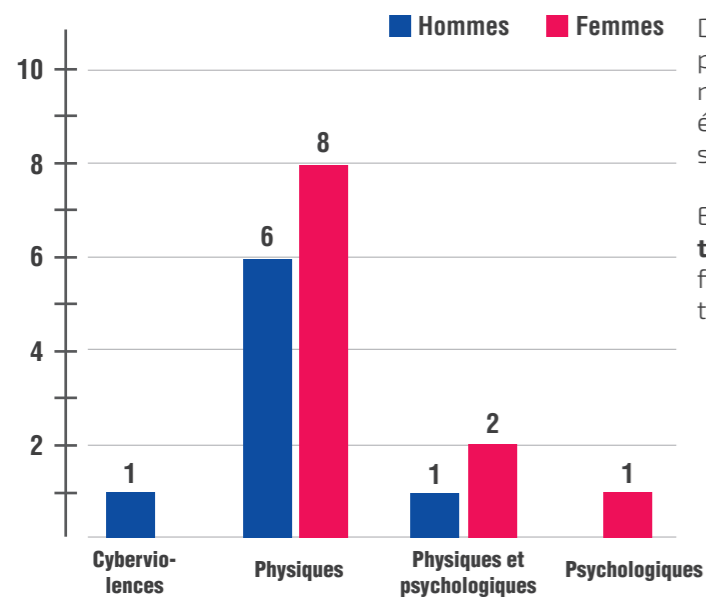
b) Les violences antérieures subies par les auteurs

Seulement **15 %** des auteurs avaient subi des violences antérieures.

Sur un total de **22 femmes auteurs, la moitié avaient déjà été victime de violences** de la part de leur partenaire. 8 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 2 autres s'en étaient confiées à des témoins.

Parmi les **auteurs masculins, 8 % d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 8 victimes)**. 7 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre.

Nature des violences antérieures subies par les auteurs



6. Les antécédents judiciaires : des victimes et des auteurs peu connus des forces de sécurité intérieure

Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués par des faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs, et signalés aux forces de l'ordre.

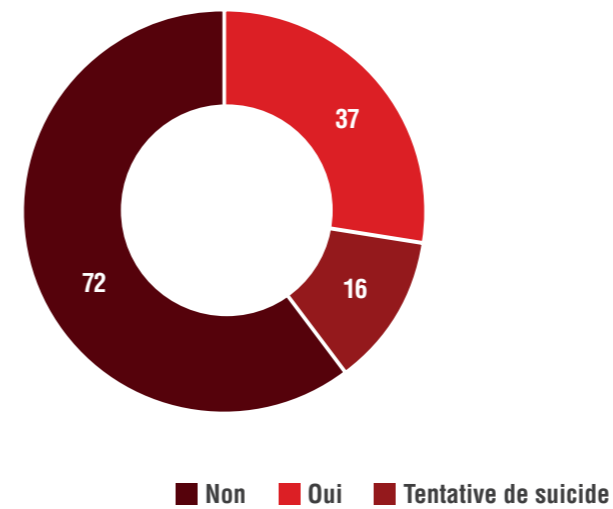
Dans **14 %** des cas, la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (17 victimes), dont **71 %** pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (12 victimes : 5 femmes et 7 hommes).

4 victimes féminines, connues pour avoir commis des violences conjugales, avaient elles-mêmes déposé plainte et/ou effectué une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

Dans **29 %** des cas, l'**auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (36 auteurs), dont **81 %** des auteurs étaient connus pour des violences conjugales commises sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (29 auteurs).

Enfin, **seuls 3 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime**. L'une des victimes bénéficiait d'une ordonnance de protection et deux des auteurs étaient placés sous contrôle judiciaire.

D. Le suicide de l'auteur



Une part importante des auteurs d'une mort violente au sein du couple (**42 %**) se suicide ou tente de le faire à l'issue de la commission des faits. Le nombre de suicides et de tentatives de suicide est stable chaque année.

Précisément, **37 suicides** et **16 tentatives de suicide** sont recensés. Les hommes sont presque exclusivement à l'origine de ces actes (47 hommes pour 6 femmes).

62 % des suicides et 31 % des tentatives de suicides ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Suicide de l'auteur	47	49	46	43	48	37
Tentative de suicide de l'auteur	28	10	16	17	21	16

III - Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

A. Mineurs présents au moment des faits

Même si elle n'est pas significative (24 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **9 affaires**, les **homicides sont commis devant des enfants mineurs (16 concernés)**.

On dénombre **14 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (8 affaires).

Dans **6 affaires**, c'est l'un des enfants du couple, de la victime ou de l'auteur qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins⁸, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

82 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 37 affaires de morts violentes au sein du couple.

C. Infanticides commis dans un contexte conjugal

12 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal (25 en 2019).

1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

8 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère dans **4 affaires** distinctes. Dans ces affaires, 1 auteur s'est suicidé et 2 autres ont tenté de le faire.

2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **6 affaires** distinctes, **6 enfants** ont été tués dans le cadre d'un conflit de couple sans qu'aucun membre du couple ne soit victime. L'auteur de l'infanticide est majoritairement **le père** (3 affaires), dont l'un s'est suicidé, la mère l'ayant été à 2 reprises et le beau-père à une.

IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également être victime de ces derniers.

A. Rivalités sentimentales

6 homicides volontaires ont été commis par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire.

B. Autres homicides collatéraux

Dans 7 affaires, **11 autres victimes** dont 2 mineurs ont été recensées. Il s'agit en général de membres de la famille.

⁸ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique ; ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes** (DAV), structure commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- nature de lieu ;
- mobiles ;
- modes opératoires ;
- nature des relations auteurs/victimes ;
- consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- existence de violences antérieures au sein du couple ;
- présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- existence d'un tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de **l'état 4001**⁹.

Les assassinats¹⁰, meurtres¹¹, empoisonnements¹² et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹³ constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives¹⁴ d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées. L'existence d'une relation de couple actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante¹⁵ de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »¹⁶.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes

survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints¹⁷, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins¹⁸ ou ex-concubins).

Une étude en quatre phases

Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts vio-

lentes au sein du couple.

Phase 4

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et au parquet de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

⁹ L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classer l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélé par celles-ci.

¹⁰ Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

¹¹ Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

¹² Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

¹³ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

¹⁴ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

¹⁵ Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

¹⁶ Article 132-80 du code pénal.

¹⁷ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

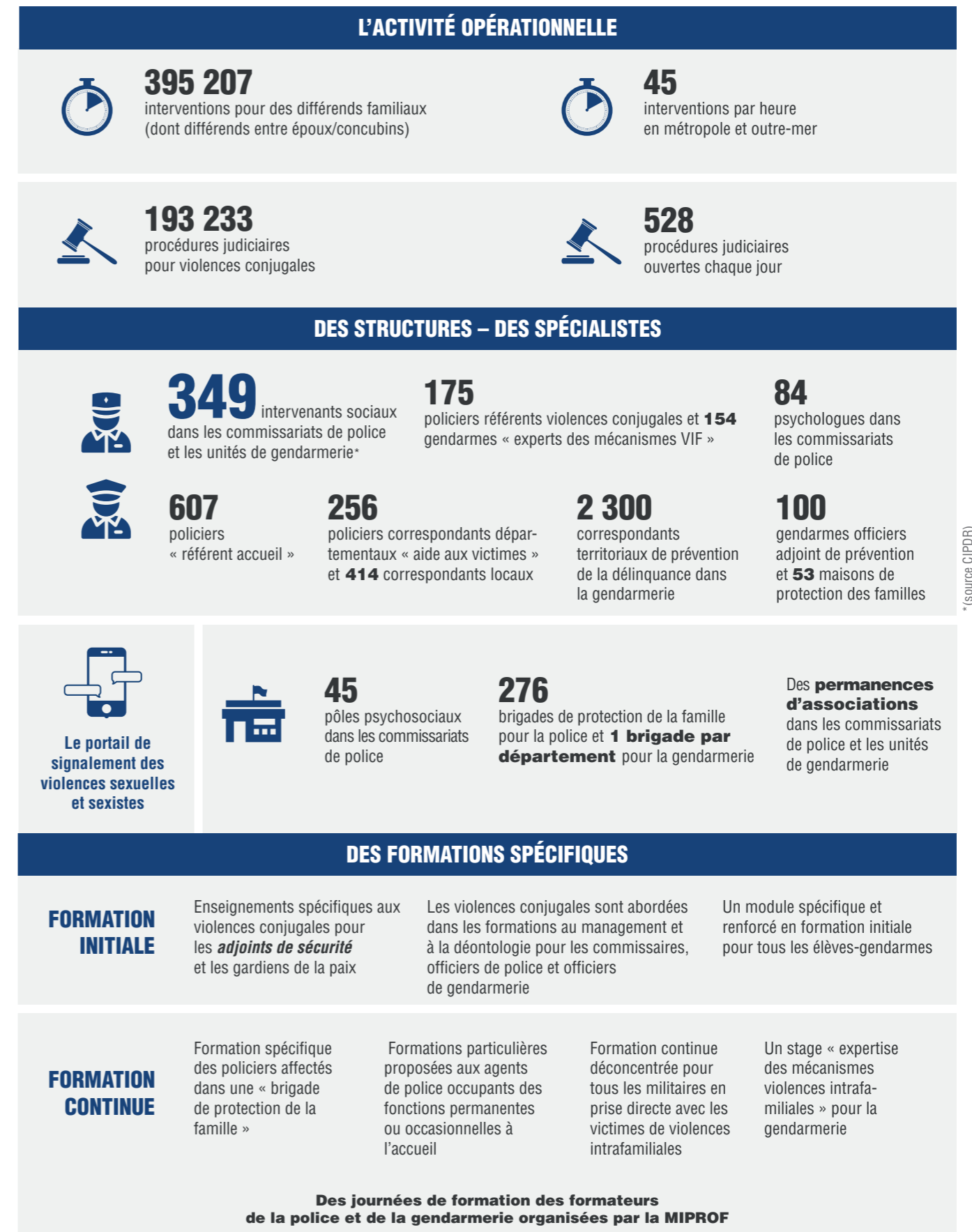
¹⁸ Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

VI - Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les violences conjugales

Le ministère de l'intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisé, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – Chiffres clés 2020



* (source CIPDR)

Les mesures portées par le ministère de l'intérieur dans le cadre du Grenelle de la « lutte contre les violences conjugales »

MESURE 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Extension de la compétence du « **portail de signalement des violences sexuelles et sexistes** » aux violences conjugales.

Mise en place depuis le 27 novembre 2018, cette plateforme d'échanges facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés. Elle est accessible 7 jours/7 24H/24 via

www.service-public.fr



www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

Elle permet aux victimes de libérer leur parole et d'être orientées vers des structures de soutien, ou vers les services de police ou unités de gendarmerie pour recueillir leur plainte.

ANALYSE des dossiers de morts violentes au sein du couple définitivement jugés commis en 2015 et 2016 par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationale (IGPN-IGGN) qui ont été chargées de proposer des recommandations aux services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

EVALUATION par l'IGPN et l'IGGN de l'accueil dans les commissariats et les brigades afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et identifier les axes d'efforts en matière de violences conjugales.

AMÉLIORATION de l'information des victimes de violences conjugales par la remise systématique d'un document d'information présentant de façon claire et synthétique leurs droits et présentant leurs interlocuteurs locaux. Il est également décliné en format « carte bancaire », dans un souci de discrétion pour la victime.

MESURE 2 : MIEUX ÉVALUER LE DANGER ENCOURU PAR LA VICTIME

MISE EN PLACE d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de protection adaptées.

MESURE 3 : RENFORCER L'EXPERTISE DES POLICIERS ET GENDARMES

RENFORCEMENT des formations des policiers et gendarmes à l'accueil des victimes de violences conjugales (l'emprise, l'évaluation du danger et les interventions à domicile).

ELABORATION de doctrines police et gendarmerie formalisant les directives et expliquant les outils issus des travaux du Grenelle, en particulier la grille d'évaluation du danger.

MESURE 4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU HOSPITALIER

FACILITER le dépôt de plainte dans les hôpitaux par le biais de conventions de partenariat signées entre les forces de sécurité intérieure, les établissements de santé et les parquets.

MESURE 5 : MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES

RENFORCEMENT du réseau des intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries par la création de 80 postes supplémentaires d'ici 2021 (67 postes créés en 2020).

MISE EN PLACE de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales au niveau préfectoral.

VII. Annexes : répartitions des morts violentes au sein du couple

La répartition départementale

Département	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Département	Total 2018	Total 2019	Total 2020
01 Ain	1	0	1 ⁽¹⁾	27 Eure	1	2	3 ⁽¹⁾
02 Aisne	1	1	4 ⁽¹⁾	28 Eure-et-Loir	1	0	0
03 Allier	1	0	0	29 Finistère	3	2	0
04 Alpes-de-Haute-Provence	0	0	1	30 Gard	2	1	0
05 Hautes-Alpes	0	0	0	31 Haute-Garonne	0	3	4 ⁽²⁾
06 Alpes-Maritimes	1	2	5	32 Gers	2	1	0
07 Ardèche	1	1	1	33 Gironde	3	3	1
08 Ardennes	1	1	2 ⁽¹⁾	34 Hérault	4	7	1
09 Ariège	0	2	0	35 Ille-et-Vilaine	1	1	1
10 Aube	1	2	0	36 Indre	0	1	1
11 Aude	3	0	1	37 Indre-et-Loire	1	4	1
12 Aveyron	0	0	0	38 Isère	1	4	2 ⁽¹⁾
13 Bouches-du-Rhône	5	5	2	39 Jura	1	0	0
14 Calvados	0	2	2 ⁽¹⁾	40 Landes	1	0	2 ⁽¹⁾
15 Cantal	1	0	0	41 Loir-et-Cher	1	0	0
16 Charente	0	0	3 ⁽¹⁾	42 Loire	0	1	1
17 Charente-Maritime	2	1	4	43 Haute-Loire	3	0	0
18 Cher	0	1	0	44 Loire-Atlantique	2	4	3 ⁽¹⁾
19 Corrèze	0	1	1	45 Loiret	2	4	2
2A Corse-du-Sud	0	0	0	46 Lot	0	0	0
2B Haute-Corse	0	1	1	47 Lot-et-Garonne	0	0	1
21 Côte-d'Or	1	1	1	48 Lozère	0	0	0
22 Côtes-d'Armor	1	0	1	49 Maine-et-Loire	4	3	1
23 Creuse	0	0	0	50 Manche	2	0	0
24 Dordogne	3	1	1	51 Marne	2	2	1 ⁽¹⁾
25 Doubs	2	0	0	52 Haute-Marne	0	1	0
26 Drôme	2	0	2	53 Mayenne	1	2	1 ⁽¹⁾

La répartition départementale

Département	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Département	Total 2018	Total 2019	Total 2020
54 Meurthe-et-Moselle	3	0	1	81 Tarn	0	1	0
55 Meuse	0	1	1	82 Tarn-et-Garonne	1	1	1
56 Morbihan	0	1	3 ⁽¹⁾	83 Var	4	2	3
57 Moselle	3	5	2	84 Vaucluse	0	2	0
58 Nièvre	0	0	0	85 Vendée	1	3	0
59 Nord	5	8	7 ⁽³⁾	86 Vienne	1	2	1
60 Oise	4	2	0	87 Haute-Vienne	1	1	0
61 Orne	0	1	0	88 Vosges	0	0	0
62 Pas-de-Calais	7	4	5 ⁽¹⁾	89 Yonne	0	1	0
63 Puy-de-Dôme	3	1	0	90 Territoire de Belfort	0	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	3	3	1	91 Essonne	2	1	1
65 Hautes-Pyrénées	0	0	1	92 Hauts-de-Seine	0	2	2
66 Pyrénées-Orientales	1	2	1	93 Seine-Saint-Denis	5	6	1
67 Bas-Rhin	0	3	3	94 Val-de-Marne	3	3	3
68 Haut-Rhin	1	2	0	95 Val-d'Oise	0	4	4 ⁽²⁾
69 Rhône	4	5	3	971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	1	1	2 ⁽¹⁾
70 Haute-Saône	1	0	1	972 Martinique (D.R.O.M.)	2	2	2 ⁽¹⁾
71 Saône-et-Loire	0	1	0	973 Guyane (D.R.O.M.)	2	7	2
72 Sarthe	1	1	1	974 La Réunion (D.R.O.M.)	4	1	0
73 Savoie	4	1	1	975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0
74 Haute-Savoie	0	3	1	976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0
75 Paris	3	2	2	977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0
76 Seine-Maritime	1	2	3	978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0
77 Seine-et-Marne	1	3	0	986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0
78 Yvelines	3	7	1	987 Polynésie française (C.O.M.)	4	2	2 ⁽¹⁾
79 Deux-Sèvres	2	0	0	988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1	3	0
80 Somme	2	2	3	Totaux	149	173	125⁽²³⁾

^(*) dont « x » victime(s) masculine(s)

La répartition du nombre de faits par région

Régions	Population totale	Nombre de faits
Hauts-de-France	6 096 682	19
Nouvelle-Aquitaine	6 117 956	15
Ile-de-France	12 328 447	14
Auvergne-Rhône-Alpes	8 167 945	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 128 856	11
Grand-Est	5 658 527	10
Occitanie	6 009 622	9
Normandie	3 400 150	8
Pays de la Loire	3 871 617	6
Bretagne	3 425 074	5
Centre-Val de Loire	2 631 697	5
Bourgogne-Franche-Comté	2 881 889	2
Guyane (D.R.O.M.)	278 472	2
Martinique (D.R.O.M.)	373 762	2
Polynésie française (C.O.M.)	281 674	2
Guadeloupe (D.R.O.M.)	393 401	2
Corse	343 726	1
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	0
La Réunion (D.R.O.M.)	865 507	0
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 248	0
Saint-Martin (C.O.M.)	34 699	0
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 224	0
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0
Totaux	68 907 678	125

Le ratio des faits par nombre d'habitants et par région

Régions	Population totale	Taux pour 100 000 hab.
Guyane (D.R.O.M.)	278 472	0,7182
Polynésie française (C.O.M.)	281 674	0,7100
Martinique (D.R.O.M.)	373 762	0,5351
Guadeloupe (D.R.O.M.)	393 401	0,5084
Hauts-de-France	6 096 682	0,3116
Corse	343 726	0,2909
Nouvelle-Aquitaine	6 117 956	0,2452
Normandie	3 400 150	0,2353
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 128 856	0,2145
Grand-Est	5 658 527	0,1767
Centre-Val de Loire	2 631 697	0,1550
Pays de la Loire	3 871 617	0,1900
Occitanie	6 009 622	0,1498
Auvergne-Rhône-Alpes	8 167 945	0,1469
Bretagne	3 425 074	0,1460
Ile-de-France	12 328 447	0,1136
Bourgogne-Franche-Comté	2 881 889	0,0694
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	0,0000
La Réunion (D.R.O.M.)	865 507	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0,0000
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 248	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	34 699	0,0000
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 224	0,0000
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0,0000
Totaux	68 907 678	0,1814



Conception graphique : Service d'Information et de Communication de la Police nationale (SICoP)

